

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 18 /AONO/ADC/CIPM/2023 DU 17 / 05 /2023

**POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU RENOUVELLEMENT DE DEUX GROUPES  
DE CLIMATISATION A L'AEROGARE PASSAGERS DE L'AEROPORT  
INTERNATIONAL DE YAOUNDE-NSIMALEN.**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A**  
Exercice 2023, Ligne 23800201.

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au Capital de 436 000 000 Fcfa  
Immatriculée au RCCM sous le numéro RC 95F0018, sise à l'Aéroport International de Yaoundé - Nsimalen.  
B.P. 13615 Yaoundé Tél. : (237) 222 23 36 02 – 222 23 45 21 – Fax : (237) 222 23 45 20  
Web : [www.adcsa.aero](http://www.adcsa.aero)-E-mail : [adcsa@adcsa.aero](mailto:adcsa@adcsa.aero)

*d*



## **SOMMAIRE**

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) .....	3
PIECE N° 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) .....	12
PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) .....	22
PIECE N° 4 : PROPOSITION TECHNIQUE .....	32
PIECE N° 5 : PROPOSITION FINANCIERE .....	43
PIECE N° 6 : TERMES DE REFERENCE .....	54
PIECE N° 7 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) .....	61
PIECE N° 8 : MODELE DE MARCHE.....	75
PIECE N° 9 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER .....	81
PIECE N° 10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS..	87



## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 18/AONO/ADC/CIPM/2023 DU 17 / 05/2023

**POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU RENOUVELLEMENT DE DEUX GROUPES  
DE CLIMATISATION A L'AEROGARE PASSAGERS DE L'AEROPORT  
INTERNATIONAL DE YAOUNDE-NSIMALEN.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A  
Exercice 2023, Ligne 23800201.

**PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**





## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 18 /AONO/ADC/CIPM/2023 DU 17 / 05 /2023

POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU RENOUVELLEMENT DE DEUX (02) GROUPES DE CLIMATISATION A L'AEROGARE PASSAGERS DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE-NSIMALEN.

Financement : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

Imputation : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A., Exercice 2023, Ligne 23800201.

### 1. Objet de l'appel d'offres

Dans la perspective de garantir la qualité de l'exécution des prestations de renouvellement de deux (02) groupes de climatisation à l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, suivant les normes et les règles de l'art en la matière, et dans les conditions de sûreté et de sécurité exigée, le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A., Maître d'Ouvrage, lance un appel d'offres national ouvert pour la maîtrise d'œuvre desdits travaux.

### 2. Consistance des prestations de la maîtrise d'œuvre

Les prestations objet du présent appel d'offres consistent à :

- L'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination des actions rentrant dans l'exécution des travaux attendus, avec en amont la validation de l'ensemble du dossier d'exécution préparé par l'entreprise des travaux ;
- Le suivi et le contrôle technique permanent de la qualité des travaux, de la sécurité du chantier, et de l'hygiène environnementale du site des travaux conformément aux prescriptions techniques du marché et des lois y relatives en vigueur au Cameroun ;
- La vérification du dossier d'exécution des travaux au regard des normes, de l'ensemble des Documents Techniques Unifiés (DTU), et du CCTP du marché des travaux, en s'assurant aussi que l'étude complémentaire menée par l'entreprise pour la réalisation du dossier d'exécution des travaux n'est pas une simple reproduction par calquage ;
- La participation à la réception des travaux après leur achèvement.

Les prestations de l'entreprise des travaux consistent en :

- a) Installation de chantier ;
- b) La fourniture complète et installation (pose et raccordement) de **deux (02) groupes de production d'eau glacée** de puissance frigorifique ( $P_f$ ) unitaire comprise entre  $315 \text{ kW} \leq P_f \leq 320 \text{ kW}$  sur le réseau existant avec les caractéristiques techniques majeures suivantes :
  - Régime d'eau glacée / Plage de fonctionnement :  $7^{\circ}\text{C}/12^{\circ}\text{C}$  ;
  - EER = 3.15 ;
  - Plage de fonctionnement (température extérieure) de l'air de :  $-18^{\circ}\text{C} \text{ à } +48^{\circ}\text{C}$  ;
  - Fluide frigorigène : R-134A ;
  - Alimentation électrique : 400V/50Hz/3Ph et protégé contre les inversions de phase.
- c) Modification et adaptation des bases support existantes aux dimensions des nouveaux équipements ;
- d) La révision totale des moteurs des Unités de Traitement d'Air (UTA) ou Centrales de Traitement d'Air (CTA) ;
- e) La révision totale des pompes de circulation d'eau des circuits ;
- f) La révision totale des batteries d'air des CTA ;
- g) La formation du personnel d'exploitation à la maintenance des équipements installés ;
- h) L'assistance technique des équipementiers pour les essais, tests et mise en service des appareils installés.

**NB : Les détails sont contenus dans les Termes De Référence (TDR) du présent Dossier d'Appel** 



### **3. Participation et origine**

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions aux cabinets ou Bureaux d'Etudes Techniques ayant leur siège social en République du Cameroun et spécialisées dans le suivi et le contrôle qualité **des travaux de construction et/ou de réhabilitation des équipements de production de froid et groupe de climatisation à eau glacée.**

### **4. Allotissement**

Les prestations sont constituées en un seul lot.

### **5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel des prestations au vu du coût des travaux est d'environ **trente millions (30 000 000) F CFA TTC.**

### **6. Financement**

Les prestations objet du présent appel d'offres seront financées par le Budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A., exercice 2023, ligne 23800201.

### **7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au **Département de la Gestion Administrative des Marchés** de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, **porte 0104, Tél. 222 23 36 02, postes 335/359,** dès publication du présent avis.

### **8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au **Département de la Gestion Administrative des Marchés** de la société Aéroports Du Cameroun S.A., porte 0104, sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, **Tél. 222 23 36 02, postes 335/359,** dès publication du présent avis, sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **trente mille (30 000) Francs CFA dans le compte intitulé «CAS – ARMP»** ouvert dans les agences BICEC : Yaoundé Agence centrale, Douala, Bonanjo, Limbé, Buéa, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua et Maroua.

### **9. Visite du site**

Pour une meilleure appréciation des prestations à effectuer, il est prévu une visite guidée à l'attention des soumissionnaires selon le chronogramme ci-après :

- Yaoundé le 05 / 06 /2023 à **11 heures** précises, le point de rencontre est le secrétariat du Directeur de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen.

### **10. Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires** dont **un (01) original et six (06) copies** marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermé, sous peine de rejet, au **Département de la Gestion Administrative des Marchés** de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, **porte 0104**, au plus tard le 19 / 06 /2023 à **12 heures**, et devra porter la mention :

#### **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° 18 /AONO/ADC/CIPM/2023 DU 17 / 05 /2023**

**POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU RENOUVELLEMENT DE DEUX (02) GROUPES DE CLIMATISATION A L'AEROGARE PASSAGERS DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE-NSIMALEN**

**« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».**

### **11. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de premier rang ou une compagnie d'assurance, agréée par le ministère en charge des Finances, d'un montant de **six cent mille (600 000) Francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, soit quatre-vingt-dix (90) jours.** La liste des structures habilitées est jointe en pièce n°10. **4**



## **12. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

## **13. Ouverture des plis**

L'ouverture des offres se fera en deux temps.

L'ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le 19/06 /2023 à **13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., dans le bureau de la Commission sis à l'aérogare passagers de Yaoundé-Nsimalen, porte 1103.

Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concerne que les soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise.

## **14. Délai d'exécution**

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de **six (06) mois** dont **cinq (05) mois** pour la durée des travaux et **un (01) mois** pour l'élaboration du rapport final.

## **15. Évaluation des offres**

Les offres seront évaluées sur la base des critères éliminatoires et essentiels ci-après :

### **16.1. Critères éliminatoires**

- a) Dossier administratif incomplet ou au moins une pièce administrative non conforme (confère RPAO, enveloppe administrative) ;
- b) Dossier financier incomplet (confère RPAO, enveloppe financière) ;
- c) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et de non inscription à la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP (à joindre dans le dossier technique) ;
- d) Présence d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- e) Présence d'informations financières dans l'offre administrative ou technique ;
- f) Note technique inférieure à 80 points sur 100 pour la notation des critères essentiels ;
- g) Absence de renseignement d'un prix unitaire quantifié ;
- h) Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections des erreurs arithmétiques de son offre financière ;
- i) Présence d'une information financière dans les dossiers administratifs ou les offres techniques.

### **16.2. Critères essentiels**

- |   |                 |
|---|-----------------|
| 1) Références du soumissionnaire dans le domaine concerné : | <b>30 pts</b> ; |
| 2) Personnel Technique d'encadrement :                      | <b>35 pts</b> ; |
| 3) Note méthodologique :                                    | <b>15 pts</b> ; |
| 4) Moyens matériels et logistiques :                        | <b>10 pts</b> ; |
| 5) Capacité financière :                                    | <b>07 pts</b> ; |
| 6) Preuves d'acceptation des conditions du marché :         | <b>01 pt</b> ;  |
| 7) Attestation de visite de site :                          | <b>01 pt</b> ;  |
| 8) Présentation de l'offre :                                | <b>01 pt</b> .  |



**Les détails de la notation sont contenus dans le RPAO.**

**17. Méthode de sélection du consultant**

Le consultant sera choisi par la méthode de Qualité/Coût, conformément aux procédures décrites dans le présent Dossier d'Appel d'Offres.

**18. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de **soixante (60) jours** à partir de la date limite du dépôt des offres.

**19. Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la mieux disante et remplissant les capacités administratives et techniques requises.

**20. Renseignements complémentaires**

Des renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de la Maintenance de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sise à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen **Tél. 222 23 36 02, poste 413/414.**

**NB :** Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS aux numéros suivants :

- MINMAP : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ;
- CONAC : 222 20 37 32 / 658 26 26 82;
- Numéro vert CONAC : 1517.

**Ampliations :**

- MINMAP (*pour information*)
- ARMP (*pour information*)
- Conseil d'Administration (*pour information*) ;
- Présidente CIPM (*pour information*) ;
- DM (*pour information*) ;
- DX.NSI (*pour affichage*) ;
- DG.M (*pour archivage*) ;
- Service du Courier (*pour affichage*) ;
- Site internet ADC SA ([www.adcsa.aero](http://www.adcsa.aero)).





## OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

N° 18 /AONO/ADC/CIPM/2023 OF 17/05/2023

FOR THE PROJECT MANAGEMENT OF THE RENEWAL OF TWO (02) AIR CONDITIONING UNITS AT THE PASSENGER TERMINAL OF THE YAOUNDE-NSIMALEN INTERNATIONAL AIRPORT.

Financing: AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

Budget Head: BUDGET OF AEROPORTS DU CAMEROUN S.A 2023 Financial Year, Line 23800201.

### 1. Purpose of the Call for Tenders

In view of ensuring good execution of the renewal of two (02) air conditioning units at the passenger terminal of the Yaoundé-Nsimalen International Airport, in conformity with the standards and regulations of the field, under the required safety and security conditions, the General Manager, Contracting Authority, hereby launches an Open National Call for Tenders for the project management of the said works.

### 2. Nature of Services

The services of this call for tenders include:

- The Scheduling, Steering and Coordination of the actions involved in the execution of the expected work, with prior validation of the entire execution file prepared by the work undertaking;
- The monitoring and permanent technical inspection of the quality of the work, the safety of the site, and the environmental hygiene of the site of the work in accordance with the technical requirements of the market and the laws relating to it in force in Cameroon;
- Verification of the work execution file against the standards, all Unified Technical Documents (UTD), and the CCTP of the work contract, ensuring that the additional study carried out by the company for the execution of the work is not merely a replication by tracing;
- Participation in receiving work after completion.

The works company's services consist of:

- a) Site installation;
- b) The complete supply and installation (installation and connection) of two (02) air conditioning unit with a unit cooling capacity (Pf) of between **315 kW ≤ Pf ≤ 320 kW** on the existing network with the following major technical characteristics
  - Chilled water regime / Operating range: **7°C/12°C**;
  - EER = **3.15**;
  - Operating range (outdoor air temperature) from: **-18°C to +48°C**;
  - Refrigerant: **R-134A**;
  - Power supply: **400V/50Hz/3Ph and protected against phase reversal**;
- c) Modification and adaptation of the existing support bases to the dimensions of the new equipment;
- d) Total overhaul of the Air Handling Unit (AHU) or Air Handling Unit (AHU) motors;
- e) Complete overhaul of the water circulation pumps of the circuits;
- f) Total overhaul of the air handling unit air batteries;
- g) Training of operating personnel in the maintenance of installed equipment;
- h) Technical assistance from the equipment manufacturers for the trials, tests and commissioning of the installed equipment.

Note: Details are contained in the Terms of Reference and the bill of quantities and cost estimate.



### **3. Participation and Origin**

Participation in this call for tenders is open, on equal conditions, to Technical bureaus situated in the Republic of Cameroon and specialized in the monitoring and quality control of construction and rehabilitation works of cold production equipments and chilled water air conditioning units.

### **4. Allotment**

The services shall not be subdivided into lots.

### **5. Estimated Cost**

The estimated cost for this project is approximately **thirty million (30,000,000) CFA Francs tax inclusive.**

### **6. Financing**

The services under this call for tenders shall be financed by the budget of *Aéroports Du Cameroun S.A.* 2023 financial year, Budget Line: **23800201**.

### **7. Consultation of Tender File**

The Tender File may be consulted during working hours at the Department of Administrative Management of Contracts of *Aéroports Du Cameroun S.A.*, Room 0104, located at the Yaoundé-Nsimalen International Airport, Tel. **222 23 36 02**, Extensions 335/359, upon publication of this notice.

### **8. Acquisition of Tender File**

The Tender File may be obtained from the Department of Administrative Management of Contracts of *Aéroports Du Cameroun S.A.*, PO. Box: 13615 Yaoundé, Telephone: **222 23 36 02**, Extensions 335/359, upon publication of this call for tender, upon presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of **thirty thousand (30,000) CFA Francs in the account referred to as "CAS-ARMP"** opened in the following BICEC branches (**Yaoundé Central Branch, Douala Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, N'Gaoundere, Garoua and Maroua**).

### **9. Site visit**

For a better appraisal of the work to be performed, a guided tour shall be organized for bidders on 05 / 06 /2023 as from **11:00 am**, and the meeting point shall be the secretariat of the Director for the Yaoundé-Nsimalen International Airport.

### **10. Submission of Bids**

Each bid drafted in English or French, in **seven (07) copies**, including **the original copy and six (06) copies** labelled as such, shall be submitted under sealed envelopes, under pain of rejection, to the Department of Administrative Management of Contracts of *Aéroports Du Cameroun S.A.*, no later than 19 / 06 /2023 at **12 O'clock**, and shall be labelled as follows:

**"OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS**

No 18 /AONO/ADC/CIPM/2023 OF 17 / 05 /2023

**FOR THE PROJECT MANAGEMENT OF THE RENEWAL OF TWO (02) AIR CONDITIONING UNITS  
AT THE PASSENGER TERMINAL OF THE YAOUNDE-NSIMALEN INTERNATIONAL AIRPORT.**

*To be opened only during the bid-opening session".*

### **11. Provisional guarantee (Bid Bond)**

Each bidder shall attach to his administrative documents, a bid bond issued by a first-rate banking institution or insurance company, approved by the Ministry in charge of Finance, of an amount of **six hundred thousand (600,000) CFA Francs valid for thirty (30) days beyond the bid validity date**. The list of authorized banks and insurance companies is attached in Exhibit 10.

### **12. Admissibility of Bids**

Under pain of rejection, other required administrative documents must be produced in original copies or in copies certified true by the issuing service or competent administrative authority, in conformity



with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be dated less than three (03) months old preceding the original submission date or they must have been issued before the date of signature of the tender notice.

Any incomplete bid that does not comply with the specifications of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially, the absence of the bid bond issued by a first rate banking institution or a company insurance approved by the Ministry in charge of Finance, or non-respect of model tender documents shall lead to the outright rejection of the bid without any recourse

### **13. Opening of Bids**

The opening of bids will be done in two stages

The opening of administrative, technical and financial bids shall take place on 15 / 06 /2023 at **1 pm**, by the Internal Tenders Board of Aéroports Du Cameroun S.A., in the Board Office located at the Yaoundé-Nsimalen Passenger Terminal, **Room 1103**.

That of the financial offers will take place at the end of the technical analysis and will only concern the bidders having obtained the minimum technical score required.

### **14. Term for Execution**

The deadline prescribed by the Contracting Authority for the provision of services is **six (6) months** including **five (5) months** for the duration of works and **one (1) month** for the drafting of the final report.

### **15. Evaluation of Bids**

The bids shall be evaluated according to the following eliminatory and essential points:

#### **15.1. Eliminatory Criteria**

- a) Incomplete administrative or non-conforming administrative document (see RPAO, administrative envelope);
- b) Incomplete financial file (see RPAO, financial envelope);
- c) Absence of a sworn statement of non-abandonment of contract over the last three (03) years and of non-registration on the list of defaulting companies established annually by MINMAP (to be attached in the administrative file);
- d) The presence of a falsified document or a false declaration;
- e) Presence of information relating to the financial bid in the administrative and technical bids;
- f) Technical score less than 80 points out of 100 for the rating of the essential criteria;
- g) Absence of information on a quantified unit price;
- h) Bidder's refusal to accept corrections of arithmetical errors in his financial bid ;
- i) Presence of financial information in administrative files or technical offers.

#### **15.2. Essential criteria**

- |  |                |
|--|----------------|
| 1) References in similar services                | <b>30 pts;</b> |
| 2) Quality of intervention staff:                | <b>35 pts;</b> |
| 3) Methodological mark                           | <b>15 pts;</b> |
| 4) Material resources                            | <b>10 pts;</b> |
| 5) Financial capacity                            | <b>07 pts;</b> |
| 6) Evidence of acceptance of contract conditions | <b>01 pt;</b>  |
| 7) Site visit attestation;                       | <b>01 pt;</b>  |
| 8) Bid presentation                              | <b>01 pt.</b>  |

**Marking details are contained in the RPAO.**

### **16. Method of Selection of Consultant**

The consultant shall be selected according to the Quality/Cost selection method, in accordance with the procedures described in this Tender File.

### **17. Bid Validity Duration**

Bidders shall be bound by their bids for a period of **sixty (60) days**, with effect from the deadline determined for the submission of bids.



## **18. Contract Award**

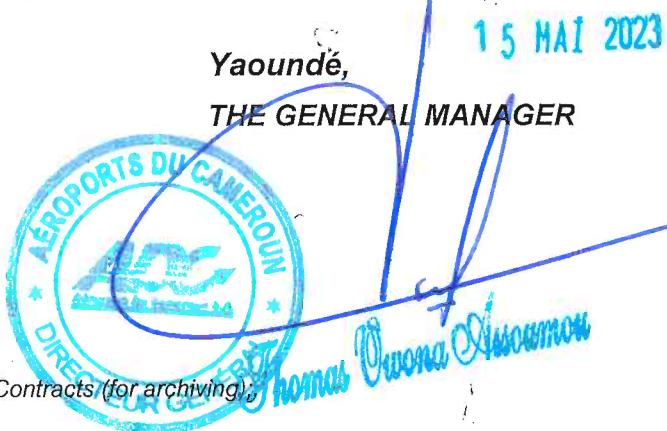
The contract shall be awarded to the bidder who has submitted the lowest financial bid and who meets the required administrative and technical capacities.

## **19. Additional Information**

Any additional technical information may be obtained, during working hours, from the Department of Maintenance of Aéroports Du Cameroun S.A., located at the Yaoundé-Nsimalen International Airport Tel: 222 23 36 02, Extension 413/414.

**Note:** For any act of corruption, please call or send an SMS to MINMAP though the following numbers:

1. MINMAP: 673 20 57 25/ 699 37 07 48;
2. CONAC: 222 20 37 32/ 658 26 26 82;
3. Toll-free number CONAC: 1517.



### **Copies:**

- MINMAP (for information);
- ARMP (for information);
- ADC Board of Directors (for information);
- CIPM Chairperson (for information);
- DM (for information);
- DX.NSI (for posting);
- Department of Administrative Management of Contracts (for archiving);
- Mail Service (for posting);
- ADC S.A Web site ([www.adcsa.aero](http://www.adcsa.aero)).



**Aéroports Du Cameroun**  
**DIRECTION GENERALE**

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 18/AONO/ADC/CIPM/2023 DU 17 / 05/2023

**POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU RENOUVELLEMENT DE DEUX GROUPES  
DE CLIMATISATION A L'AEROGARE PASSAGERS DE L'AEROPORT  
INTERNATIONAL DE YAOUNDE-NSIMALEN.**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A**  
Exercice 2023, Ligne 23800201.

**PIECE N° 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES  
(RGAO)**

## **Table des matières**

1.	Introduction .....	14
2.	Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours .....	15
3.	Etablissement des propositions .....	16
	Proposition technique .....	16
	Proposition financière .....	17
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions .....	17
5.	Evaluation des propositions .....	18
	Généralités .....	18
	Evaluation des Propositions techniques .....	18
	Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours .....	18
6.	Négociations .....	19
7.	Attribution du Contrat .....	20
8.	Publication des résultats d'attribution et recours .....	20
9.	Confidentialité .....	20
10.	Signature du marché .....	20
11.	Cautionnement définitif .....	20

# Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

## 1. Introduction

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

### 1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
  - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

## 2. Éclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électro-nique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

2.4. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copie au Président du Conseil d'Administration.

Il doit parvenir au plus tard sept (07) jours avant l'ouverture des plis.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de trois (03) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

2.6. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut porter le différend devant le Président du Conseil d'Administration. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

### **3. Établissement des propositions**

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

#### **Proposition technique**

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

### **Proposition financière**

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

### **4. Soumission, réception et ouverture des propositions**

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ; 

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;
- iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

## **5. Évaluation des propositions**

### **Généralités**

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

### **Évaluation des Propositions techniques**

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

### **Ouverture et évaluation des propositions financières et recours**

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au président du Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis ; il n'a pas d'effet suspensif.

En cas d'ouverture des offres en deux temps, les dénonciations et les recours sont valablement introduits dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date d'ouverture des plis financiers.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au para-graphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

## 6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

## **7. Attribution du contrat**

7.1 Une fois les négociations menées à bien, L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

## **8. Publication des résultats d'attribution et recours**

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Décret n° 075/2012 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec Conseil d'Administration et au Maître d'Ouvrage.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Ce recours donne lieu à la suspension de la procédure.

## **9. Confidentialité**

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

## **10. Signature du marché**

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## **11. Cautionnement définitif**

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent

produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



**Aéroports Du Cameroun**

**DIRECTION GENERALE**

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 18/AONO/ADC/CIPM/2023 DU 17 / 05/2023

**POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU RENOUVELLEMENT DE DEUX GROUPES  
DE CLIMATISATION A L'AEROGARE PASSAGERS DE L'AEROPORT  
INTERNATIONAL DE YAOUNDE-NSIMALEN.**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A**  
**Exercice 2023, Ligne 23800201.**

**PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL  
D'OFFRES (RPAO)**

Clauses du RPAO	Données particulières
1.1	Nom du Maître d'ouvrage bénéficiaire des prestations : <b>le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A.</b>
1.2	<p>Mode de sélection : qualité – coût</p> <p>Nom, objectifs et description de la mission : <b>MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RENOUVELLEMENT DE DEUX (02) GROUPES DE CLIMATISATION A L'AEROGARE PASSAGERS DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE-NSIMALEN.</b></p> <p><b>Consistance des prestations de la Mission :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination des actions rentrant dans l'exécution des travaux attendus, avec en amont la validation de l'ensemble du dossier d'exécution préparé par l'entreprise des travaux ;</li> <li>➤ Le suivi et le contrôle technique permanent de la qualité des travaux, de la sécurité du chantier, et de l'hygiène environnementale du site des travaux conformément aux prescriptions techniques du marché et des lois y relatives en vigueur au Cameroun ;</li> <li>➤ La vérification du dossier d'exécution des travaux au regard des normes, de l'ensemble des Documents Techniques Unifiés (DTU), et du CCTP du marché des travaux, en s'assurant aussi que l'étude complémentaire menée par l'entreprise pour la réalisation du dossier d'exécution des travaux n'est pas une simple reproduction par calqueage ;</li> <li>➤ La participation à la réception des travaux après leur achèvement.</li> </ul> <p>Les prestations de l'entreprise des travaux consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Installation de chantier ;</li> <li>b) La fourniture complète et installation (pose et raccordement) de <b>deux (02) groupes de production d'eau glacée</b> de puissance frigorifique (<math>P_f</math>) unitaire comprise entre <math>315 \text{ kW} \leq P_f \leq 320 \text{ kW}</math> sur le réseau existant avec les caractéristiques techniques majeures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Régime d'eau glacée / Plage de fonctionnement : <u><math>7^{\circ}\text{C}/12^{\circ}\text{C}</math></u> ;</li> <li>➤ EER = <u>3.15</u> ;</li> <li>➤ Plage de fonctionnement (température extérieure) de l'air de : <u><math>-18^{\circ}\text{C} \text{ à } +48^{\circ}\text{C}</math></u> ;</li> <li>➤ Fluide frigorigène : <u>R-134A</u> ;</li> <li>➤ Alimentation électrique : <u>400V/50Hz/3Ph et protégé contre les inversions de phase</u>.</li> </ul> </li> <li>c) Modification et adaptation des bases support existantes aux dimensions des nouveaux équipements ;</li> <li>d) La révision totale des moteurs des Unités de Traitement d'Air (UTA) ou Centrales de Traitement d'Air (CTA) ;</li> <li>e) La révision totale des pompes de circulation d'eau des circuits ;</li> <li>f) La révision totale des batteries d'air des CTA ;</li> <li>g) La formation du personnel d'exploitation à la maintenance des équipements installés ;</li> <li>h) L'assistance technique des équipementiers pour les essais, tests et mise en service des appareils installés.</li> </ul>
1.3	<p>La mission comporte plusieurs phases : <b>Non</b> [si oui, en indiquer les étapes, le chronogramme de déroulement des étapes, le lieu]</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : <b>Oui</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La visite est prévue le <u>05 / 06</u> /2023 à 11 heures ; Yaoundé le <u>05 / 06</u> /2023 à 11 heures précises, le point de rencontre est le secrétariat du Directeur de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen.</li> </ul>
1.4	<p>Nom(s), adresse(s), et numéro(s) de téléphone du/des responsable(s) du Maître d'Ouvrage : Direction de la Maintenance de la société Aéroports Du Cameroun S.A. : <b>Tél : 222 23 36 02, poste 413/414.</b></p>
1.5	<p>Des éclaircissements peuvent être demandés à la Direction de la Maintenance de la société Aéroports Du Cameroun S.A, dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent être portées à l'adresse suivante : Aéroports Du Cameroun S.A., BP 13615 Yaoundé. <b>Tél. 222 23 36 02, poste 413/414.</b></p>

3.2

Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s) : **Français ou Anglais.**

i. Deux consultants peuvent s'associer : Oui \_\_\_\_\_

ii. Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission est estimé à **six (06) mois.**

iii. Le personnel clé doit posséder au minimum la qualification et l'expérience suivante :

N°	Désignation	Expérience globale en travaux (années)	Minimum d'expérience dans des travaux similaires (années)
1	Ingénieur en Génie Thermique /Energétique/Mécanique/Electromécanique ou maintenance industrielle BAC+5 : <b>Chef de Mission</b>	10 ans	10 ans
2	Ingénieur des travaux en Génie Thermique/Energétique/Mécanique/Electromécanicien ou Maintenance Industrielle BAC+3 : <b>conducteur des travaux</b>	05 ans	05 ans
3	<b>Responsable QHSE</b> justifiant d'une formation en QHSE pour le suivi permanent du contrôle qualité des travaux relevant de son domaine de compétence. : <b>BAC+4</b>	05 ans	03 ans

**NB :** Chaque soumissionnaire devra joindre une attestation de disponibilité irrévocable pour chacun du personnel d'encadrement proposé dans son offre pour ce projet cosigné par le gérant de la structure ou son représentant.

Langue(s) de rédaction des rapports afférents à la mission : Français ou Anglais ;

Impôts : ils seront prélevés suivant la réglementation en vigueur.

#### Principaux critères de qualification des soumissionnaires

##### Critères éliminatoires

- a) Dossier administratif incomplet ou au moins une pièce administrative non conforme (confère RPAO, enveloppe administrative) ;
- b) Dossier financier incomplet (confère RPAO, enveloppe financière) ;
- c) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et de non inscription à la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP (à joindre dans le dossier technique) ;
- d) Présence d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- e) Note technique inférieure à 80 points sur 100 pour la notation des critères essentiels ;
- f) Absence de renseignement d'un prix unitaire quantifié ;
- g) Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections des erreurs arithmétiques de son offre financière ;
- h) Présence d'une information financière dans les dossiers administratifs ou les offres techniques.

##### Critères essentiels

- |   |          |
|---|----------|
| 1) Références du soumissionnaire dans le domaine concerné : | 30 pts ; |
| 2) Personnel Technique d'encadrement :                      | 35 pts ; |
| 3) Note méthodologique :                                    | 15 pts ; |
| 4) Moyens matériels et logistiques :                        | 10 pts ; |
| 5) Capacité financière :                                    | 07 pts ; |
| 6) Preuves d'acceptation des conditions du marché :         | 01 pt ;  |
| 7) Attestation de visite de site :                          | 01 pt ;  |
| 8) Présentation de l'offre :                                | 01 pt.   |

L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Franc CFA  
Les propositions doivent demeurer valides pendant une durée de soixante (60) jours à partir de la date limite fixée pour le dépôt.  
Les consultants doivent soumettre un original et six copies de chaque proposition :  
Adresse de soumission des propositions : **Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02, postes 335/359, porte 0104, BP 13615 Yaoundé.**

#### **Enveloppe A : Dossier administratif**

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a) L'accord de groupement signé par devant notaire, le cas échéant ;
- b) Le pouvoir de signature le cas échéant ; timbré, signé et daté ;
- c) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée ;
- d) Le registre du commerce ;
- e) L'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Premier Instance du lieu de siège du soumissionnaire datant de moins de **trois (03) mois** précédant la date de remise des offres
- f) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère en charge des Finances ;
- g) La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'un montant de **trente mille (30 000) Francs CFA** ;
- h) La caution de soumission d'un montant de **six cent mille (600 000) Francs CFA** et d'une durée de validité de trente (30) jours **au-delà de la date de validité des offres, soit quatre-vingt-dix (90) jours** ;
- i) Le Certificat de Non Exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ;
- j) L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- k) L'attestation de non redevance fiscale ;
- l) La carte de contribuable ou l'attestation d'immatriculation.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces f, g et h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

#### **Enveloppe B - : Offre technique**

L'offre technique contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.4 du RGAO :

##### **i. Lettre de soumission de la proposition technique :**

Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les compétences du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat.

##### **ii. Références du soumissionnaire dans le domaine concerné :**

Le soumissionnaire prouvera son expérience dans la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation ou d'installation des équipements de froid et climatisation à eau glacée au cours des dix (10) dernières années, en indiquant les montants des contrats. Copie de chaque marché cité (première et dernière page) ainsi que les procès-verbaux de réception et/ou attestations de bonne fin.

##### **iii. Personnel technique d'encadrement :**

Le soumissionnaire fournira la liste du personnel clé de la mission (Tableau 4E). (Joindre copies certifiées des diplômes ainsi que l'attestation de présentation de l'original du diplôme et curricula vitæ signés et datés de moins de trois (03) mois, par le personnel spécialisé proposé (Tableau 4F) et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition. Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des [à préciser] dernières années) ;

La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à

l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

**iv. Note méthodologique :**

Le soumissionnaire fournira une note explicative de la manière dont il entend mener la mission. Elle comprendra un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité des travaux) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement et les mesures de sécurité et sûreté. (Tableau 4D).

Observations et suggestions éventuelles du consultant sur les Termes de Référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C).

**vi. Moyens matériels et logistiques :**

Le soumissionnaire fournira la liste des équipements et matériels qui seront mobilisés pour la prestation. (Voir grille de notation). Joindre copies des factures d'acquisition du matériel et copie certifiée de la carte grise ou contrat de location légalisé, pour le matériel roulant.

**vii. Capacité financière :**

Présentation du bilan des trois dernières années faisant ressortir une capacité d'autofinancement d'un montant de **vingt millions (20 000 000) de F CFA** ou une attestation de solvabilité délivrée par une banque de premier ordre, faisant ressortir une capacité d'autofinancement d'un montant de **vingt millions (20 000 000) de F CFA**

**viii. Preuves d'acceptation des conditions du marché :**

CCAP et TDR paraphés à chaque page, signé et daté à la dernière page avec la mention « lu et approuvé ».

**ix. Déclaration sur l'honneur :**

Le soumissionnaire devra fournir une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon de marché et son absence sur la liste des entreprises défaillantes annuellement publiés par le Ministère en charge des marchés publics.

**x. Attestation de visite de site :**

Le soumissionnaire fournira l'attestation de visite de site.

La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

**Enveloppe C - : Offre financière**

La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

-État récapitulatif des coûts

-Ventilation des coûts par activité

-Coût Unitaire du Personnel Clef

-Coût Unitaire du Personnel d'Exécution

-Ventilation de la rémunération par activité.

**NB :** Le rabais présenté de manière manuscrite n'est plus accepté et pour être admis, le rabais doit être mentionné en lettres et chiffres et être inséré dans le DQE.

**NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par des intervalles de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.**

## Prix et monnaie de l'offre

Les prix du marché sont fermes.

La monnaie est le Franc CFA.

	Monnaie du pays du Maître d’Ouvrage (monnaie nationale) : Franc CFA
<b>Préparation et dépôt des offres</b>	
	<b>Période de validité des offres :</b> La période de validité des offres est <b>de soixante (60) jours</b> à partir de la date limite de dépôt.
	<b>Montant de la garantie de l’offre :</b> Le montant de la caution de soumission est de <b>six cent mille (600 000) F CFA.</b>
	Les offres sont retenues sur la base d’un délai d’exécution de <b>cinq (05) mois.</b>
	<b>Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l’établissement des offres :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Afin d’apprécier l’étendue des prestations à exécuter, chaque soumissionnaire est invité lors du retrait du Dossier d’Appel d’Offres, à fournir ses coordonnées téléphoniques pour une visite guidée des installations aéroportuaires. La visite aura lieu le _____ / _____ /2023 à Yaoundé le à <b>11 heures</b> précises, le point de rencontre est le secrétariat du Directeur de l’Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen.</li> </ul>
	<b>Nombre de copies de l’offre :</b> Sous peine de rejet, les offres seront remises en sept (07) exemplaires dont l’original et six (06) copies marqués comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l’intérieur d’une enveloppe extérieure cachetée et anonyme. Cette enveloppe contiendra trois (03) enveloppes intérieures cachetées et portant l’adresse exacte et les coordonnées du soumissionnaire et contenant chacune : Enveloppe A : Dossier Administratif (original et six copies) ; Enveloppe B : Offre Technique (original et six copies) ; Enveloppe C : Offre Financière (original et six copies).
	<b>Adresse du Maître d’Ouvrage à utiliser pour l’envoi des offres :</b> Société Aéroports Du Cameroun S.A., Département de la Gestion Administrative des Marchés, BP 13615 Yaoundé-Nsimalen situé à l’Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen. <b>Tél : 222 23 36 02, postes 335/359.</b> <b>Numéro de l’appel d’offres : N° 18 /AONO/ADC/CIPM/2023 Du 17 / 05 /2023.</b>
	<b>Date et heure limites de dépôt des offres :</b> Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermé, sous peine de rejet au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ; au plus tard le <b>19 / 06 /2023 à 12 heures.</b>
	<b>Lieu, date et heure de l’ouverture des plis :</b> L’ouverture des offres se fera en deux temps. L’ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le <b>19 / 06 /2023 à 13 heures</b> dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés sise à l’aérogare passagers de l’Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants <b>dûment mandatés</b> et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge. Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique requise seront ouvertes.
	<b>Evaluation et comparaison des offres</b>
	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA
	L’Appel d’Offres étant national, la marge préférentielle est sans objet. <span style="float: right;">+</span>

	<b>Attribution du marché</b>
	Conformément à l'article 50, alinéa 1 (b) du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 portant fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, la Commission Interne de Passation de Marchés proposera l'attribution du marché au soumissionnaire dont elle aura déterminé que l'offre est la moins disante parmi les offres jugées conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

## CRITERES D'EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

N°	DESIGNATION	
<b>A- CRITERES ELIMINATOIRES</b>		
Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes.		
A	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Dossier administratif incomplet ou au moins une pièce administrative non conforme (confère RPAO, enveloppe administrative) ;</li> <li>b) Dossier financier incomplet (confère RPAO, enveloppe financière) ;</li> <li>c) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et de non inscription à la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP (à joindre dans le dossier technique) ;</li> <li>d) Présence d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;</li> <li>e) Présence d'une information financière dans les dossiers administratifs ou les offres techniques ;</li> <li>f) Note technique inférieure à 80 points sur 100 pour la notation des critères essentiels ;</li> <li>g) Absence de renseignement d'un prix unitaire quantifié ;</li> <li>h) Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections des erreurs arithmétiques de son offre financière.</li> </ul>	
<b>B. CRITERES ESSENTIELS</b>		
Les offres techniques seront évaluées sur la base des critères essentiels ci-dessous :		<b>Notation</b>
<b>B.1</b>	<b>Références du soumissionnaire dans le domaine concerné.</b>	<b>30 pts</b>
B.1.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier d'au moins trois (03) références similaires au cours des cinq (05) dernières années dans le suivi permanent ou le contrôle qualité des travaux de construction et/ou de réhabilitation des équipements de production de froid et groupe de climatisation à eau glacée.</li> <li>- Justifier d'un chiffre d'affaires de dix (10 000 000) millions au moins, au cours des cinq (05) dernières années en prestations similaires.</li> </ul> <p>N.B : Joindre 1<sup>re</sup>, 2<sup>ième</sup> et dernière page des contrats des prestations et les Procès-verbaux de réception ou attestation de bonne fin ou Procès-Verbaux de réception des prestations.</p>	<b>15 pts</b> <b>15 pts</b>
<b>B. 2</b>	<b>Personnel Technique d'encadrement (joindre CV signés y compris copies certifiées conformes des diplômes et attestations de présentation de l'original du diplôme).</b>	<b>35 pts</b>
B.2.1	<p>Tout expert n'ayant pas le diplôme requis recevra la note zéro sur l'ensemble de la notation.</p> <p><b>Chef de Mission :</b> (Ingénieur en Génie thermique, énergétique, mécanique ; électromécanique ou maintenance industrielle, titulaire d'un (BAC + 5), ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Présentation du CV dûment renseigné suivant le modèle joint au présent Dossier d'Appel d'Offres, justifiant de l'expérience attendue et signé du titulaire, joindre également, l'attestation de disponibilité irrévocable signé du gérant de la structure ou de son représentant, la copie certifiée conforme du diplôme et l'attestation de présentation de l'original du diplôme ;</li> <li>b) A participé au moins à un (01) projet similaire dans le domaine du suivi ou du contrôle qualité des travaux de construction, installation ou de réhabilitation des équipements de froid et groupe de climatisation à eau glacée ;</li> <li>c) A été au moins une (01) fois Chef de Mission dans une mission de Maîtrise d'œuvre des travaux ou une Mission de contrôle qualité pour le suivi ou le contrôle de travaux de construction, installation ou de réhabilitation des équipements de froid et groupe de climatisation à eau glacée (à faire valoir dans le CV).</li> </ul>	<b>15 pts</b> <b>05 pts</b> <b>05 pts</b> <b>05 pts</b>

N°	DESIGNATION	
B.2.2	<p><b>Conducteur de travaux :</b> (Ingénieur des Travaux titulaire d'un "BAC+3" en Génie thermique, énergétique, mécanique, électromécanique ou maintenance industrielle ayant minimum cinq (05) ans d'expérience professionnelle).</p> <p>a) Présentation du CV dûment renseigné suivant le modèle joint au présent Dossier d'Appel d'Offres, justifiant de l'expérience attendue et signé du titulaire, joindre également, l'attestation de disponibilité irrévocable signé du Gérant de la structure ou de son représentant et la copie certifiée conforme du diplôme et l'attestation de présentation de l'original du diplôme ;</p> <p>b) A participé à au moins deux (02) projets similaires dans le domaine du suivi ou du contrôle qualité des travaux d'installations électriques ou dans l'implémentation des réseaux informatiques de nouvelle génération ;</p> <p>c) A été au moins une (01) fois Conducteur des travaux dans une Maitrise d'œuvre des travaux ou une Mission de contrôle qualité des travaux de construction, installation ou de réhabilitation des équipements de production de froid et groupe de climatisation à eau glacée (à faire valoir dans le CV).</p>	<b>10 pts</b> <b>05 pts</b> <b>03 pts</b> <b>02 pts</b>
B.2.3	<p><b>Responsable QHSE :</b> (titulaire d'un "BAC+4" en la matière et ayant minimum cinq (05) ans d'expérience professionnelle).</p> <p>a) Présentation du CV dûment renseigné suivant le modèle joint au présent Dossier d'Appel d'Offres, justifiant de l'expérience attendue et signé du titulaire, joindre également, l'attestation de disponibilité irrévocable signé du Gérant de la structure ou de son représentant et la copie certifiée conforme du diplôme et l'attestation de présentation de l'original du diplôme ;</p> <p>b) A participé à au moins deux (02) projets similaires dans le domaine QHSE des travaux des équipements de production de froid et groupe de climatisation à eau glacée et électromécaniques.</p>	<b>10 pts</b> <b>05 pts</b> <b>05 pts</b>
<b>B.3</b>	<b>Note Méthodologique</b>	<b>15 pts</b>
B.3.1	Le soumissionnaire fournira une note sur la compréhension et l'organisation de la mission.	<b>05 pts</b>
B.3.2	Le soumissionnaire fournira un plan d'actions justifiant de sa démarche qualité pour l'exécution de la mission.	<b>05 pts</b>
B.3.3	Le soumissionnaire fournira un planning d'intervention des personnels clefs et le programme d'activité affecté à la mission.	<b>05 pts</b>
<b>B.4</b>	<b>Moyens matériels et logistiques</b>  NB : Joindre les factures d'acquisition, la certification de la location des matériels ou l'attestation de disponibilité délivrée par l'agence Parc National du Matériel de Génie Civil du ressort.	<b>10 pts</b>
B.4.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériels éventuels à utiliser sur le site des travaux (ordinateurs, photocopieur, imprimante A3 et A4, scanner)</li> <li>- Moyens de protection et de sécurité du personnel (chaussures, tenues, casques, etc) .....</li> </ul> <p>NB : Joindre les copies certifiées des cartes grises pour le matériel roulant et les factures d'acquisition ou de location pour les autres.</p>	<b>05pts</b> <b>05pts</b>
<b>B.5</b>	<b>Capacité financière</b>	<b>07 pts</b>
B.5.1	Présentation d'une capacité d'autofinancement de vingt millions (20 000 000) FCFA délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des finances ou les bilans des trois (03) derniers exercices faisant ressortir une capacité d'autofinancement de vingt millions (20 000 000) FCFA.	<b>07 pts</b>
<b>B.6</b>	<b>Preuves d'acceptation des conditions du marché</b>	<b>01 pts</b>
B.6.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CCAP paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »</li> <li>- TDR paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »</li> </ul>	<b>0,5 pt</b> <b>0,5 pt</b>

N°	DESIGNATION	
<b>B.7</b>	<b>Attestation de visite de site</b>	<b>01 pt</b>
B.7.1	Le soumissionnaire fournira une attestation de visite de site prouvant qu'il a bien pris connaissance de la configuration du site abritant les travaux et de l'étendue des prestations à réaliser.	01 pt
<b>B.8</b>	<b>Présentation de l'offre</b>	<b>01 pt</b>
B.8.1	- Bonne présentation des documents (clarté, suivi de l'ordre des pièces prescrites ..... - Séparation des différentes parties par des intercalaires couleurs .....	0,5 pt 0,5 pt
	<b>TOTAL GENERAL DES POINTS</b>	<b>100</b>

**Toute offre technique ne satisfaisant pas les critères éliminatoires sera éliminée.**

#### **Ouverture et évaluation des offres financières**

Seules seront analysées les propositions financières des soumissionnaires dont les offres techniques auront obtenu **au moins 80 points sur 100**.

Tous les soumissionnaires pré qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques seront conviés à l'ouverture des offres financières.

##### i) Vérification de l'exhaustivité

La Sous-commission d'analyse, examinera les offres financières pour déterminer si elles sont complètes et suffisamment crédibles, et si elles contiennent ou non des erreurs de calcul.

##### ii) Correction des erreurs de calcul

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé ;
- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et le prix indiqué en chiffres, le montant en lettres prévaudra ; si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.

##### iii) Classement par ordre de prix moins-disant

L'offre financière du moins disant (OFM) recevra la note 100. Les scores financiers (sf) des autres offres seront calculés selon la formule suivante :

$$SF=100 \times OFM / MONTANT DE L'OFFRE CONSIDEREE$$

Le prix considéré sera le prix Toutes Taxes Comprises de l'ensemble des prestations.

Le score final résultera de la combinaison des scores techniques et financiers, après introduction des pondérations relatives au poids de l'offre technique (T) et de l'offre financière (F) comme suit :

$$S=st \times T + sf \times F \text{ avec } (T= 0,8 \text{ et } F= 0,2)$$

Le classement des offres découlera automatiquement de leur score final, la première étant celle qui aura le meilleur score final (S).

A l'issue des analyses techniques et financières et classement des offres, conformément aux dispositions de l'article 50, alinéa 1 (b) du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 portant fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, la Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution du marché au soumissionnaire dont elle aura déterminé que l'offre est la mieux disante, c'est-à-dire celle ayant obtenu le meilleur score. ↗



**Aéroports Du Cameroun**  
**DIRECTION GENERALE**

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
N° 18 /AONO/ADC/CIPM/2023 DU 17 / 05 /2023

**MAITRISE D'ŒUVRE DU RENOUVELLEMENT DE DEUX (02) GROUPES DE  
CLIMATISATION A L'AEROGARE PASSAGERS DE L'AEROPORT  
INTERNATIONAL DE YAOUNDE-NSIMALEN.**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**  
Exercice 2023, Ligne 23800201.

**PIECE N° 4 : PROPOSITION TECHNIQUE**

4A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

4B. Références du Candidat

4C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

4E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé

4G. Calendrier du personnel spécialisé

4H. Calendrier des activités (programme de travail)

#### **4A. Lettre de soumission de la proposition technique**

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°.....du,...relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :  
Nom du Candidat : Adresse :

#### 4B. Références du Candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :	
Délai :		
Date de démarrage : d'achèvement : (mois/année)	Date (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ candidat : \_\_\_\_\_

*Produire justificatifs*

**4C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante**

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

**4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission**

#### **4E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres**

##### **1. Personnel technique/de gestion**

<b>Nom</b>	<b>Poste</b>	<b>Attributions</b>

##### **2. Personnel d'appui (siège et local)**

<b>Nom</b>	<b>Poste</b>	<b>Attributions</b>

#### **4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé**

Poste : .....

Nom du Candidat : .....

Nom de l'employé : .....

Profession : .....

Diplômes : .....

Date de naissance : .....

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : .....

Nationalité : .....

Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

Attributions spécifiques : .....

#### **Principales qualifications :**

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]*

#### **Formation :**

*[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]*

#### **Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

#### **Expérience professionnelle :**

*[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]*

#### **Connaissances informatiques :**

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

**Langues :**

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

#### 4G. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois ou semaines (sous forme de diagramme à barres)												
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nombre de mois
															Sous-total (1)
															Sous-total (2)
															Sous-total (3)
															Sous-total (4)

Temps plein : \_\_\_\_\_

Temps partiel : \_\_\_\_\_

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_  
*(Représentant habilité)*

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

#### 4H. Calendrier des activités (programme de travail)

##### A. Préciser la nature de l'activité

Activité ( <i>tâche</i> )	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>	12 <sup>e</sup>

##### B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 12 /AONO/ADC/CIPM/2023 DU 17 / 05 /2023

**MAITRISE D'ŒUVRE DU RENOUVELLEMENT DE DEUX (02) GROUPES DE  
CLIMATISATION A L'AEROGARE PASSAGERS DE L'AEROPORT  
INTERNATIONAL DE YAOUNDE-NSIMALEN.**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A  
Exercice 2023, Ligne 23800201.**

**PIECE N° 5 : PROPOSITION FINANCIERE**

*d*

## **Récapitulatif des tableaux types**

5. A.Lettre de soumission de la proposition financière
5. B.Coût unitaire du Personnel Clé
5. C. Frais Divers
5. D. Bordereau des prix unitaires
5. E.Cadre du détail estimatif
5. F.Cadre du sous-détail des prix unitaires

## 5. A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> ..... dont le siège social  
est à ..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres relatif à la **maîtrise d'œuvre du renouvellement de deux (02) groupes de climatisation à l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen.**

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à fournir.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant le montant de l'offre à :
- ..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA,  
et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à livrer les prestations dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de soixante (60) jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : ..... [en chiffres et en lettres]

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant créditer le compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission , acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....  
Signature de .....

en qualité de ..... dûment autorisé à

d

**5.B. Etat récapitulatif des coûts**

Coûts	Monnaie(s) <sup>(7)</sup>	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		_____

**5.C. Ventilation des coûts par activité**

Activité no :	Activité no :	Description :
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		_____

**5.D. Coûts unitaires du personnel clé**

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

**5.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution**

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

### **5.F. Ventilation de la rémunération par activité**

Activité no : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local Consultants extérieurs Total général				_____

### **5.G. Frais divers**

Activité no : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre _____ et _____ (téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				_____
4.	Logiciels				

## **5. H. Cadre du Bordereau des prix unitaires**

### **I. GENERALITES**

Tous les honoraires doivent comprendre :

- la rémunération effective du personnel concerné, par jour de travail ;
- les frais administratifs liés à l'embauche du personnel approprié (par exemple, frais de redéploiement et de rapatriement hors frais de transport liés à l'installation et aux congés des experts, logement, indemnités d'expatriation, congés, assurance médicale et autres prestations accordées aux personnels par le prestataire) ;
- la marge, qui couvre les frais généraux du prestataire, les bénéfices et les structures de soutien ;
- Tous les frais du présent chapitre devront être conformes au Cahier des Charges ;
- Tous les prix du présent bordereau tiennent compte des sujétions dues aux contraintes d'exploitation de la plate-forme (travaux en zone aéroportuaire et contraintes d'accès associées, maintien de l'exploitation).

## II: Bordereau des prix unitaires

N°	DESIGNATION	PRIX EN Chiffres HT en FCFA
100	<b>PERSONNEL TECHNIQUE D'ENCADREMENT</b>	
101	<p>Chef de Mission : Ingénieur en Génie Thermique, Energétique, Mécanique, Electromécanique ou maintenance industrielle BAC+5 avec 10 ans d'expérience.</p> <p>Ce prix comprend le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de ration alimentaire, les frais de logement dans la zone du projet, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation dans la gestion du personnel et toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>L'homme/mois à : (montant en lettres) ..... francs CFA HT</p>	
102	<p>Conducteur des travaux : Ingénieur des travaux en Génie Thermique, Energétique, Mécanique, Electromécanique ou Maintenance Industrielle "BAC+3" ayant au moins cinq (05) ans d'expérience.</p> <p>Ce prix comprend le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de ration alimentaire, les frais de logement dans la zone du projet, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation dans la gestion du personnel et toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>L'homme/mois à : (montant en lettres) ..... francs CFA HT</p>	
103	<p>Un responsable QHSE : "Niveau BAC+4 minimum" ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine QHSE des travaux de construction, d'installation ou de réhabilitation des équipements de production de froid et de groupe de production d'eau glacée.</p> <p>Ce prix comprend le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de ration alimentaire, les frais de logement dans la zone du projet, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation dans la gestion du personnel et toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>L'homme/mois à : (montant en lettres) ..... francs CFA HT</p>	

200	<b>LOGISTIQUE ET LIVRABLES</b>	
201	<p>Frais logistique pour le fonctionnement de la mission (secrétariat + équipements en matériel de travail + communication + connexion internet + consommable de bureautique + véhicule de service avec chauffeur) indispensable à la mission ; Production des rapports en dix (10) exemplaires papiers et cinq exemplaires sur support CD y compris le rapport final de la mission.</p> <p>Ce prix rémunère au forfait les frais de la logistique et des consommables utiles à l'atteinte des objectifs, y compris les frais rattachés à la sécurité du Bureaux de contrôle dans la zone du projet pour la sauvegarde des documents du projet et autres. Les frais généraux, les impôts, taxes et toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique au forfait, le fonctionnement mensuel</b></p> <p><b>Le forfait à : (montant en lettres) ..... francs CFA HT</b></p>	

## 5. I. Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix Unitaire en FCFA	Prix Total en FCFA
1.1	<b>Chef de Mission :</b> Ingénieur en thermique, énergétique, mécanique, électromécanique ou maintenance industrielle BAC+5 avec dix (10) ans d'expérience et toutes sujétions	Homme/mois	6		
1.2	<b>Conducteur des travaux :</b> Ingénieur des travaux en Génie thermique, énergétique, mécanique, électromécanique ou Maintenance Industrielle "BAC+3" ayant au moins cinq (05) ans d'expérience	Homme/mois	6		
1.3	<b>Responsable QHSE "Niveau BAC+4 minimum"</b> ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine QSHE des travaux de construction, d'installation ou de réhabilitation des équipements de production de froid et de groupe de production d'eau glacée.	Homme/mois	6		
	<b>Sous Total 1</b>				
2.1	Frais logistique pour le fonctionnement de la mission (secrétariat + équipements en matériel de travail + communication + connexion internet + consommable de bureautique) indispensable à la mission ; Production des rapports en dix (10) exemplaires papiers et cinq exemplaires sur support CD y compris le rapport final de la mission.	Forfait	1		
	<b>Sous Total 2</b>				
A	<b>TOTAL GENERAL H.T</b>				
B	<b>TVA (19,25%)</b>				
C	<b>AIR (2,2%)</b>				
D	<b>TOTAL GENERAL TTC (A+B)</b>				
E	<b>NET A PERCEVOIR (A-C)</b>				

## **5. J. Cadre du sous-détail des prix unitaires**

### **Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes**

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils pourront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour la prestation ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires à la prestation ;
- d. Coût de la ressource humaine locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition, le cas échéant;
- g. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

#### **A. Frais généraux de la prestation**

-	.....
- ...	.....
- ...	.....

Total C1

#### **B. Frais généraux de siège**

- Frais de siège	.....
- Frais financiers	.....
- ...	.....
- Aléas et bénéfice	.....

Total C2

Coefficient de vente  $k = 100/(100-C)$  avec  $C=C1+C2$

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
N° 12 /AONO/ADC/CIPM/2023 DU 17 / 05 /2023

**MAITRISE D'ŒUVRE DU RENOUVELLEMENT DE DEUX (02) GROUPES DE  
CLIMATISATION A L'AEROGARE PASSAGERS DE L'AEROPORT  
INTERNATIONAL DE YAOUNDE-NSIMALEN.**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A**  
Exercice 2023, Ligne 23800201.

### **PIECE N° 6 : TERMES DE REFERENCE**

## PREAMBULE

Le présent document est le programme de l'opération à réaliser sur l'Aéroport International de Yaoundé Nsimalen.

Il a pour objet de définir les attentes de la Société Aéroports Du Cameroun pour la Maîtrise d'œuvre des travaux en vue du renouvellement de deux groupes de climatisation à l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen.

Les travaux consistent en :

Les prestations objet du présent appel d'offres consistent à :

- L'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination des actions rentrant dans l'exécution des travaux attendus, avec en amont la validation de l'ensemble du dossier d'exécution préparé par l'entreprise des travaux ;
- Le suivi et le contrôle technique permanent de la qualité des travaux, de la sécurité du chantier, et de l'hygiène environnementale du site des travaux conformément aux prescriptions techniques du marché et des lois y relatives en vigueur au Cameroun ;
- La vérification du dossier d'exécution des travaux au regard des normes, de l'ensemble des Documents Techniques Unifiés (DTU), et du CCTP du marché des travaux, en s'assurant aussi que l'étude complémentaire menée par l'entreprise pour la réalisation du dossier d'exécution des travaux n'est pas une simple reproduction par calque ;
- La participation à la réception des travaux après leur achèvement.

Les prestations de l'entreprise des travaux consistent en :

- a) Installation de chantier ;
- b) La fourniture complète et installation (pose et raccordement) de deux (02) groupes de production d'eau glacée de puissance frigorifique ( $P_f$ ) unitaire comprise entre  $315 \text{ kW} \leq P_f \leq 320 \text{ kW}$  sur le réseau existant avec les caractéristiques techniques majeures suivantes :
  - Régime d'eau glacée / Plage de fonctionnement : 7°C/12°C ;
  - EER = 3.15 ;
  - Plage de fonctionnement (température extérieure) de l'air de : -18°C à +48°C ;
  - Fluide frigorigène : R-134A ;
  - Alimentation électrique : 400V/50Hz/3Ph et protégé contre les inversions de phase.
- c) Modification et adaptation des bases support existantes aux dimensions des nouveaux équipements ;
- d) La révision totale des moteurs des Unités de Traitement d'Air (UTA) ou Centrales de Traitement d'Air (CTA) ;
- e) La révision totale des pompes de circulation d'eau des circuits ;
- f) La révision totale des batteries d'air des CTA ;
- g) La formation du personnel d'exploitation à la maintenance des équipements installés ;
- h) L'assistance technique des équipementiers pour les essais, tests et mise en service des appareils installés.
  - La révision totale des pompes de circulation d'eau des circuits ;
  - La révision totale des batteries d'air des CTA ;
  - La formation du personnel d'exploitation à la maintenance des équipements installés ;
  - L'assistance technique des équipementiers pour les essais, tests et mise en service des appareils installés.

Ce document ne devra jamais être considéré comme limitant les travaux à prévoir, mais comme fixant un but à atteindre : le prestataire demeurant responsable de la prévision des moyens, des fournitures nécessaires à la réalisation technique de cette opération.

En conséquence, il est donc demandé au prestataire d'une part, de signaler au représentant du Maître d'Ouvrage toute anomalie, omission, imperfection, susceptibles de compromettre ces objectifs et, d'autre part, d'envisager toute modification ou rectification nécessaire afin de garantir la qualité attendue.



Les prix et quantités qui sont portés dans le cadre du Devis Quantitatif et Estimatif du prix global et forfaitaire (D.Q.E.G.F) du prestataire s'entendent compte tenu de toutes sujétions et prescriptions découlant du présent document des Termes de Références (TdR), plans, normes, C.C.T.G, règles de l'Art, pour un complet achèvement de la mission, ainsi que des travaux qui ne seraient pas mentionnés dans l'une des pièces indiquées ci-dessous ou qui seraient omis, mais découleraient de l'intervention logique à la limite entre deux tâches.

## 1. TRAVAUX ATTENDUES DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Les travaux attendus de la Maitrise d'œuvre des travaux consistent :

### 2.1 En Phase Etudes techniques

- Approbation du dossier d'exécution des travaux conformément aux clauses techniques et aux règles de l'art en la matière.

### 2.2 En Phase Etudes des dossiers d'exécution

- Approbation du Plan d'Assurance Qualité de l'entreprise sur les procédures d'exécution des travaux y compris des dispositions sécuritaires des biens et des personnes lors des travaux ;
- Approbation du plan d'installation de chantier sur le plan de la fonctionnalité et du respect des normes environnementales, des normes de sécurité et de santé en matière d'exécution des travaux dans les chantiers des équipements électromécaniques ;
- Approbation de l'EISA (Etude d'impact sécurité Aéroportuaire contenu dans l'étude sommaire).

### 2.3 En Phase Travaux

La surveillance active et permanente des travaux comprend les opérations suivantes :

- a) Contrôle des différentes pièces destinées au suivi de chantier, en particulier les cahiers de chantier où sont consignés les procès-verbaux des réunions et visites de chantier faisant état :
  - Des remarques relatives à l'exécution qualitative des travaux ;
  - De l'avancement hebdomadaire des travaux ;
  - Des problèmes relatifs à l'exécution et aux modifications des requêtes venant de l'Entrepreneur ou des autorités administratives ;
  - Des observations concernant la sécurité du chantier ;
  - Des jours d'arrêt de chantier indépendants de la volonté de l'Entrepreneur.
- b) Contrôle de la qualité des pièces ;
- c) Approbation des procédures d'installation des pièces ;
- d) Suivi et contrôle de l'installation des pièces ;
- e) Suivi et contrôle des essais de fonctionnement ;
- f) Approbation des essais de fonctionnement
- g) Assistance à la vérification des états quantitatifs mensuels relatifs aux travaux exécutés à la demande du Maître d'ouvrage ;
- h) Vérification des décomptes mensuels et du décompte définitif à la demande du maître d'ouvrage.
- i) Assistance aux réceptions partielles des travaux :
  - Réception des fournitures ;
  - Analyses, avis techniques et approbations des différentes phases des travaux exécutés ;
- j) Assistance aux opérations et réception provisoire :
  - Pré-réception des travaux réunissant : le ou les Entrepreneurs, les organismes de contrôle et les représentants du Maître d'Ouvrage ;
  - Rédaction du procès-verbal de pré réception, en relevant les réserves, avec rédaction d'une mise en demeure aux Entreprises défaillantes à la demande du Maître d'Ouvrage ;
  - Rédaction du procès-verbal de réception en tenant compte des observations des utilisateurs. Ce procès-verbal pourra être rédigé avec ou sans réserve suivant le cas ;
  - En cas de réserves, une mise en demeure sera adressée à (aux) l'Entreprise(s) défaillante(s) ;
  - Inscription de mémoire de réclamations faites par l'Entrepreneur et assistance au Maître d'Ouvrage pour le règlement des litiges correspondants à sa demande.

- Rédaction d'un rapport d'analyse à la fin des travaux : le concepteur devra analyser le déroulement des travaux en soulignant les difficultés rencontrées de tous ordres, propres à ralentir le bon rendement du chantier. D'autre part, devront figurer sur ce rapport des renseignements techniques destinés à renseigner le Maître d'Ouvrage sur la nature des matériaux locaux, des productions locales et autres.

### **2.3.1 Contrôle environnemental**

Le contrôle environnemental consistera à vérifier que l'Entreprise exécute tous les travaux spécifiés dans le devis descriptif et la consistance des travaux conformément aux clauses de protection de l'environnement ou lois et directives ministérielles.

Les agents du maître d'Œuvre devront en permanence sensibiliser des chefs de chantier de l'Entreprise aux problèmes environnementaux lors des réunions de chantier hebdomadaires et au respect des prescriptions environnementales lors de l'Ouverture ou la fermeture des zones dangereuses.

A la fin des travaux, le maître d'Œuvre veillera à ce que tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux soient exécutés. Il devra vérifier que l'Entrepreneur a replié tout son matériel, engins et matériaux, qu'il a démolie toute installation fixe telle que fondations, supports en béton ou métallique, démolie les aires bétonnées, décontaminé le sol s'il y a lieu, et d'une manière générale remis le site d'installation dans un état le plus propre possible de son état initial. Il devra s'assurer que l'Entrepreneur n'a abandonné aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs.

Après le repli du matériel, un procès-verbal sera établi sous la responsabilité du Chef de Mission et constatera la remise en fonctionnement des équipements il devra être adressé et joint au PV de la réception des travaux.

### **2.3.2 Remise des rapports périodiques et final**

L'attributaire établira des rapports mensuels en cours du chantier et à la fin des travaux un rapport final faisant ressortir :

- Résumé général du suivi des travaux ;
- Moyens déployés au mois M et prévision au mois M+1.
- Activités réalisées au mois M et prévision au mois M+1.
- Représentation graphique des avancements de travaux et des prévisions (mensuels et cumulés) ;
- Point sur le programme général des travaux et révision éventuelle ;
- Problèmes rencontrés : déjà résolus et à résoudre ;
- Sécurité, Hygiène et Environnement ;
- L'état d'avancement de chaque type de travaux ;
- L'état des paiements, la comparaison aux prévisions de décaissement ;
- La description des conditions d'exécution des travaux ;
- Le relevé des communications importantes et des réceptions prononcées ;
- Les propositions techniques et les notes de service ;
- Les commentaires sur la qualité des travaux ;
- Les commentaires sur les essais réalisés ;
- La situation des décomptes de l'attributaire du Marché des travaux.

Documents annexes selon les exigences de la grille d'évaluation de la performance pendant l'exécution des travaux.

**Chaque rapport sera remis en cinq (05) exemplaires sur support papier et deux (02) exemplaires sur supports numériques à l'Ingénieur du marché ou son représentant.**

**Si dans un délai d'un mois après la remise du rapport final, le Maître d'Ouvrage n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le rapport est réputé définitivement approuvé.** 

### **3 QUALIFICATIONS ET EXPERIENCE DU PERSONNEL**

Les qualifications requises des personnels de Maitrise d'Œuvre affectés à la mission pour assurer le Suivi et le Contrôle des travaux doivent être conformes aux exigences des présents TDR.

Si au cours de l'exécution du contrat, l'Ingénieur du marché constate que les travaux de l'un des personnels de l'attributaire ne sont pas satisfaisants, il peut demander son remplacement immédiat. Les frais relatifs à ce remplacement incombent à l'attributaire.

### **4 MISE EN PLACE DU PERSONNEL ET DU MATERIEL**

Pour assurer les missions de contrôle et surveillance des travaux, le titulaire devra mettre en place le matériel de contrôle et une équipe composée comme suit :

**Chef de mission :** (*Ingénieur en Génie Thermique, Energétique, Mécanique, Electromécanique ou maintenance industrielle BAC+5 ayant au moins 10 ans d'expérience professionnelle*)

a). Présentation CV signé justifiant l'expérience attendue, attestation de disponibilité, copie certifiée du diplôme ;

b). A participé au moins un (01) projet similaire dans le domaine du suivi et/ou du contrôle qualité des travaux des équipements électromécaniques ;

c). A été au moins une fois Chef de mission dans une Maitrise d'œuvre des travaux ou une Mission de contrôle qualité pour le suivi ou le contrôle qualité des travaux de construction, installations ou de réhabilitation des équipements de froid ou de groupe à eau glacée.

**Conducteur des travaux :** (*Ingénieur des travaux "BAC+3" en Génie thermique, énergétique, mécanique, électromécanique ou Maintenance Industrielle, ayant minimum 05 ans d'expérience professionnelle*).

a). Présentation CV signé justifiant l'expérience attendue, attestation de disponibilité, copie certifiée du diplôme ;

b). A été au moins une fois ingénieur de suivi dans une Maitrise d'œuvre des travaux ou une Mission de contrôle pour le suivi ou le contrôle qualité des travaux de construction, installations ou de réhabilitation des équipements de froid ou de groupe à eau glacée.

**Responsable QHSE :** ("*Niveau BAC+4" en la matière et ayant un minimum de cinq (05) ans d'expérience dans les projets de construction, installations ou de réhabilitation des équipements de froid ou de groupe à eau glacée*).

a). Présentation CV signé justifiant l'expérience attendue, attestation de disponibilité et copie certifiée du diplôme ;

b). A participé au moins à un (01) projet similaire dans le domaine QSHE des travaux de construction, installations ou de réhabilitation des équipements de froid ou de groupe à eau glacée.

#### **-Le Matériel et équipement**

Le prestataire mettra en place les matériels et équipements minima suivants :

- Moyens de protection et de sécurité du personnel (tenues, casques, chaussures de sécurité etc.)
- Outilage et matériels nécessaires à mettre en œuvre sur le site des travaux (ordinateurs portables, imprimante A4 et A3, ...);

### **5 OBLIGATION DES AGENTS DE L'ATTRIBUTAIRE**

#### **5.1 . Le Chef de Mission**

Il devra notamment :

- Veiller à ce que l'Entrepreneur remette dans les délais prescrits les pièces administratives et techniques de son contrat : attestation d'assurances, cautions diverses, demande de main levée ;

- Vérifier l'activité de l'Entreprise et donner les instructions en vue d'assurer l'avancement normal des travaux dans le cadre du planning arrêté ;
- Veiller à l'application des textes régissant le Marché des travaux ;
- Viser les attachements présentés par l'Entreprise ;
- Rendre compte de l'évolution des travaux mensuellement, en faisant le point par groupes de travaux ;
- Rendre compte par rapports spéciaux des difficultés rencontrées sur le terrain, des imprévus, des aléas et proposer des solutions adaptées ;
- Suivre l'évolution des quantités de travaux et des couts cumulés ;
- Organiser avec l'Ingénieur du marché la réception des travaux, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- Etablir en fin de mission, un rapport final retraçant le déroulement des travaux, donnant des appréciations et faisant le bilan financier de l'opération ;
- Mettre au point avec l'Entreprise et viser les dossiers transmis à l'approbation du Chef de Service du marché ;
- Etablir les ordres de service à caractère technique ;
- Convoquer les réunions de chantier ;
- Rédiger les PV contradictoires et les ventiler.

Le Chef de Mission veillera à apporter de manière continue toute l'information utile au Maître d'Ouvrage.

## **5.2 Le conducteur des travaux et les autres**

Ils travaillent tous sous la responsabilité du Chef de Mission et devront notamment :

- Vérifier la qualité et la quantité des travaux ;
- Faire procéder aux essais nécessaires au contrôle d'exécution des travaux ;
- Tenir les réunions de chantier hebdomadaires et en rédiger les procès-verbaux ;
- Tenir à jour le journal de chantier.

## **6 DELAI D'APPROBATION DES DOCUMENTS**

La Maitrise d'œuvre Technique dispose, dès le jour de la réception des documents, d'un délai d'approbation de sept (07) jours à la phase des travaux, à l'issue duquel ses observations éventuelles sont transmises à l'entrepreneur.

## **7 DUREE DES MISSIONS**

La durée de la mission de la Maitrise d'œuvre des travaux est celle du marché des travaux en plus d'un mois de délai d'établissement du rapport final des travaux, soit cinq (05) mois impartis pour l'achèvement de la présente mission.

## **8 REGLEMENT TECHNIQUES DE LA MAITRISE D'ŒUVRE**

La mission de la maîtrise d'œuvre sus évoquée, s'exerce par référence selon le cas aux textes législatifs et réglementaires, aux normes camerounaises homologuées, ou aux normes françaises et européenne si elles sont plus sévères, aux documents dits « Cahier des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) » et "Règles de calculs DTU" prévus par la législation et la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux avis de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques sur les procédés, matériaux, éléments et équipements utilisés dans la construction.

Elle est conduite par ailleurs, par référence aux méthodes professionnelles généralement admises concernant notamment le contrôle, la supervision des actions de vérification, d'essais et de contrôle de la qualité effectués par les autres intervenants.

Les rapports indiquent, en tant que de besoin, les références précises des textes particuliers en application desquels sont exécutés les travaux et/ou sont émis les avis *c*

### **8.1 Agrément du personnel**

Pendant l'exécution du contrat, le Maître d'Œuvre ne pourra remplacer ses agents sans l'accord du maître d'ouvrage. Ce dernier se réserve le droit de retirer son agrément et d'exiger le remplacement de tout agent dont il sera reconnu que le comportement ou la compétence technique serait de nature à porter préjudice à la bonne exécution des travaux.

### **8.2 Logistique**

Les équipements (véhicules, et matériel informatique) nécessaires au déroulement de la mission sont à la charge du consultant. L'entreprise lui fournira un bureau de chantier.

---

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 18/AONO/ADC/CIPM/2023 DU 17 / 05/2023

**MAITRISE D'ŒUVRE DU RENOUVELLEMENT DE DEUX (02) GROUPES DE CLIMATISATION A L'AEROGARE PASSAGERS DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE-NSIMALEN.**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A**  
Exercice 2023, Ligne 23800201.

**PIECE N° 7 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)** *c*

# TABLE DES MATIERES

## Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet de la lettre-commande (CCAG complété)
- Article 2 : Procédure de Passation du marché (CCAG complété).
- Article 3 : Attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Nantissement
- Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété)
- Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 8)
- Article 7 : Textes généraux applicables (CCAG complété)
- Article 8 : Communication (CCAG Articles 5 et 6 complétés)
- Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 7).
- Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG complété)
- Article 11 : Matériel et personnel du prestataire (CCAG complété)

## Chapitre II : Clauses Financières

- Article 12 : Garanties et cautions (CCAG complété)
- Article 13 : Montant du marché (CCAG complété)
- Article 14 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété)
- Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 16)
- Article 16 : Formules de révision des prix (CCAG Article 17)
- Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 17).
- Article 18 : Avances (CCAG Article 18)
- Article 19 : Règlement des prestations (cf. art. 19 CCAG complété)
- Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG Article 28)
- Article 21 : Pénalités de retard (CCAG Article 29 complété)
- Article 22 : Décompte final (CCAG complété)
- Article 23 : Décompte général et définitif (CCAG complété)
- Article 24 : Régime fiscal et douanier (CCAG complété)
- Article 25 : Timbres et enregistrement (CCAG article 20)

### **Chapitre III : Exécution des prestations**

- Article 26 : Consistance des prestations
- Article 27 : Délais d'exécution de la lettre-commande (CCAG Article 20)
- Article 28 : Obligations du prestataire (CCAG complété)
- Article 29 : Obligations du prestataire (CCAG Article complété)
- Article 30 : Assurances (CCAG complété)
- Article 31 : Programme d'exécution (CCAG complété)
- Article 32 : Agrément du personnel (CCAG complété)
- Article 33 : Sous-traitance (CCAG Article 27)

### **Chapitre IV : De la commission de recette technique**

- Article 34 : Commission de suivi et de recette technique (CCAG Article 36)
- Article 35 : Recette des prestations (CCAG article 36)

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

- Article 36 : Résiliation de la lettre-commande (CCAG Article 42)
- Article 37 : Cas de force majeure (CCAG article 41)
- Article 38 : Différends et litiges (CCAG Article 48)
- Article 39 : Edition et diffusion de la lettre-commande (CCAG complété).
- Article 40 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande (CCAG complété).

# CHAPITRE I : GENERALITES

## Article 1 : Objet de la lettre-commande (CCAG complété)

la présente lettre-commande a pour objet la maîtrise d'œuvre du renouvellement de deux (02) groupes de climatisation à l'aérogare passagers de l'aéroport international de Yaoundé-Nsimalen.

## Article 2 : Procédure de passation de la lettre-commande (CCAG complété)

La présente lettre-commande est passé par voie d'Appel d'Offres National Ouvert.

## Article 3 : Attributions (CCAG Article 2 complété)

- **Le Maître d'Ouvrage est :** Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A; il représente l'administration bénéficiaire des travaux.
- **Le Chef de Service du Marché est :** le Directeur de la Maintenance de la Société Aéroports Du Cameroun S.A. Il veille au respect des clauses administratives, financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du Marché est :** le Chef Service des Installations de la société Aéroports Du Cameroun S.A. Il veille au respect des clauses techniques et des délais contractuels ;
- **Le Prestataire** est la société qui sera retenue à l'issue de cette consultation.

## Article 4. Nantissement

- L'autorité chargée de délivrer l'exemplaire unique pour le nantissement et de l'ordonnancement des paiements est :

**Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;**

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre du présent marché est :  
**Le Directeur de la Maintenance de la société Aéroports Du Cameroun S.A.;**
- Le comptable chargé des paiements est :  
**Le Directeur de la Comptabilité et des Finances de la société Aéroports Du Cameroun S.A.**

## Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété)

5.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

5.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans l'exécution de la lettre-commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre-commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre-commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## Article 6 : Pièces constitutives de la lettre-commande (CCAG Article 8)

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires aux termes de références finalisés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références ;

5. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre-commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le devis quantitatif et estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et le sous-détail des prix unitaires ;

6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

#### **Article 7 : Textes généraux applicables (CCAG complété)**

La présente lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- 1) La Loi N° 2022/020 du 27 Décembre 2022, portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- 2) La Loi N° 2017/011 du 12 Juillet 2017, portant statut général des Entreprises Publiques ;
- 3) Le Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 4) Le Décret N° 075/2012 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- 5) Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés publics ;
- 6) Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes subséquents dans leurs dispositions non contraires à celles du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- 7) La Circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
- 8) La Circulaire N° 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- 9) La Circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- 10) La Circulaire N° 003/CAB/PM/du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- 11) Le Manuel de Procédures des marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA adopté par résolution N° 002-89<sup>ème</sup> du 30 Août 2018, du Conseil d'Administration et ses modifications subséquentes ;
- 12) Les textes régissant les corps de métier ;
- 13) D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre-commande ;
- 14) Les normes en vigueur.

#### **Article 8 : Communication (CCAG Articles 5 et 6 complétés)**

8.1. Toutes les communications entre le prestataire, le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service du Marché et l'ingénieur du marché, relatives à l'exécution de la lettre-commande sont exclusivement faites par écrit.

Elles sont expédiées par courrier, télégrammes, télex, télécopie, courriel, ou déposées contre décharge aux adresses indiquées par les parties à cette fin.

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire.

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef

de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à mairie de Douala II<sup>ème</sup> à laquelle dépend l'Aéroport International de Douala.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché et à l'ingénieur du marché.

8.2. Le prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché avec copie au Chef de Service du Marché.

#### **Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 7)**

Les ordres de services sont écrits, datés et numérotés. Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. Dès la notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose de quinze (15) jours calendaires pour délivrer l'Ordre de Service de démarrer les prestations.

9.2. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché, l'Ingénieur du Marché ou le Maître d'œuvre dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la date de signature visée ci-dessus.

9.3. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché, l'Ingénieur du Marché ou le Maître d'œuvre.

9.4. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des études et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché ou le Maître d'œuvre.

9.5. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

9.6. L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 10 : Lettre-commande à tranches conditionnelles (CCAG complété)**

La Lettre-commande comporte une seule phase.

#### **Article 11 : Matériel et personnel du prestataire (CCAG complété)**

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du Marché. En cas de modification, le prestataire se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

11.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Chef Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Chef Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 35 ci-dessous ou d'application de pénalités liées au remplacement du personnel d'encadrement par la réfraction de 10% du prix unitaire à chaque décompte.

11.4. Toute modification sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

## CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

### Article 12 : Garanties et cautions (CCAG complété)

#### 12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC de la lettre-commande.

Il est constitué et transmis au Maître d'ouvrage dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

#### 12.2. Cautionnement de garantie

Sans objet.

#### 12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le cautionnement d'avance de démarrage est fixé à cent pour cent (100%) du montant demandé.

12.4. En tout état de cause, les garanties fournies doivent être émises par l'établissement bancaire de domiciliation de la lettre-commande, conformément aux dispositions du Manuel de Procédures des marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A adopté par résolution N° 002-89<sup>ème</sup> du 30 Août 2018, du Conseil d'Administration et ses modifications subséquentes.

### Article 13 : Montant du marché (CCAG complété)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_  
(en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA

- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA

### Article 14 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété)

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans la lettre-commande, le prestataire s'engage par les présentes à exécuter le contrat conformément aux dispositions de la lettre-commande.

14.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de du prestataire à la banque \_\_\_\_\_ ;

### Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 16)

Les prix sont fermes.

### Article 16 : Formules de révision des prix (CCAG article 17)

Sans objet.

### Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 17)

Sans objet.

### Article 18 : Avances (CCAG article 18)

17.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder au prestataire une avance de démarrage d'un montant maximum de 20% du montant TTC de la lettre-commande à sa demande. Et le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à trente (30) jours à compter de sa demande par le prestataire.

17.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur

les acomptes à verser au prestataire pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

17.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant de la lettre-commande.

17.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du prestataire.

#### **Article 19 : Règlement des prestations (cf. art.19 CCAG complété)**

##### **19.1. Constatation des prestations exécutées**

Avant le 30 de chaque mois, le prestataire et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

##### **19.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, le prestataire remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur du Marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre-commande, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte HTVA sera réglé au prestataire. Le décompte des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre comptable entre les budgets de la société Aéroports Du Cameroun S.A. et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte du prestataire ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le prestataire ;

L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de service et l'ingénieur du Marché disposent d'un délai de vingt et un (21) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement. Une copie du décompte corrigé est retournée au Cocontractant le cas échéant. Les paiements seront effectués par le Directeur de la Comptabilité et des Finances dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

#### **Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG article 28)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 132 et 133 du Manuel de procédure des marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA adopté par résolution N° 002-89<sup>ème</sup> du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes.

#### **Article 21 : Pénalités de retard (CCAG article 29 complété)**

En cas de dépassement des délais contractuels, le prestataire est passible de pénalités conformément aux dispositions des articles 134 et 135 du Manuel de procédure des marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA adopté par résolution N° 002-89<sup>ème</sup> du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes.

##### **21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :**

- a. Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel.
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC de la lettre-commande par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

**21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande et ses avenants le cas échéant sous peine de résiliation éventuelle.**

### **21.3. Pénalités spécifiques**

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- ✓ Remise tardive du cautionnement définitif un vingt millième (1/20000<sup>ème</sup>) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre-commande ;
- ✓ Remise tardive des assurances un vingt millième (1/20000<sup>ème</sup>) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard du premier à trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre-commande ;
- ✓ Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du prestataire un vingt millième (1/20000<sup>ème</sup>) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre-commande.

### **Article 22 : Décompte final (CCAG complété)**

22.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de **trente (30) jours** après la date de réception provisoire du rapport final, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre-commande dans son ensemble.

22.2. Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai de **dix (10) jours** pour notifier le projet rectifié et accepté au prestataire.

22.3. Le prestataire dispose le cas échéant, d'un délai de **sept (07) jours**, en cas d'avis défavorable sur le projet de décompte, par le Chef de Service du Marché, pour apporter les corrections nécessaires et retourner le projet de décompte revêtu de sa signature, pour suite de la procédure.

### **Article 23 : Décompte général et définitif (CCAG complété)**

23.1. Le Chef de service du marché ou l'ingénieur du marché pour établir le décompte général et définitif au prestataire dispose de vingt (20) jours à compter de la date de réception par le Chef de Service du marché ou l'Ingénieur du marché de la demande du prestataire à ce sujet.

Le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le prestataire et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin à l'exécution de la lettre-commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

23.2. Le prestataire dispose d'un délai de 07 jours ouvrable pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature. Passé ce délai, le décompte sera réputé accepté par le prestataire.

### **Article 24 : Régime fiscal et douanier (CCAG complété)**

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 Avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 25 : Timbres et enregistrement (CCAG article 20)**

La présente lettre-commande sera timbrée et enregistrée, conformément à la réglementation en vigueur.

## CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

### Article 26 : Consistance des prestations

Les prestations objet de la présente lettre-commande consistent en :

- L'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination des actions rentrant dans l'exécution des travaux attendus, avec en amont la validation de l'ensemble du dossier d'exécution préparé par l'entreprise des travaux ;
- Le suivi et le contrôle technique permanent de la qualité des travaux, de la sécurité du chantier, et de l'hygiène environnementale du site des travaux conformément aux prescriptions techniques du marché et des lois y relatives en vigueur au Cameroun ;
- La vérification du dossier d'exécution des travaux au regard des normes, de l'ensemble des Documents Techniques Unifiés (DTU), et du CCTP du marché des travaux, en s'assurant aussi que l'étude complémentaire menée par l'entreprise pour la réalisation du dossier d'exécution des travaux n'est pas une simple reproduction par calque ;
- La participation à la réception des travaux après leur achèvement.

Les prestations de l'entreprise des travaux consistent en :

- a) Installation de chantier ;
- b) La fourniture complète et installation (pose et raccordement) de **deux (02) groupes de production d'eau glacée** de puissance frigorifique ( $P_f$ ) unitaire comprise entre  $315 \text{ kW} \leq P_f \leq 320 \text{ kW}$  sur le réseau existant avec les caractéristiques majeures suivantes :
  - Régime d'eau glacée / Plage de fonctionnement : **7°C/12°C** ;
  - EER = **3.15** ;
  - Plage de fonctionnement (température extérieure) de l'air de : **-18°C à +48°C** ;
  - Fluide frigorigène : **R-134A** ;
  - Alimentation électrique : **400V/50Hz/3Ph et protégé contre les inversions de phase**.
- c) Modification et adaptation des bases support existantes aux dimensions des nouveaux équipements ;
- d) La révision totale des moteurs des Unités de Traitement d'Air (UTA) ou Centrales de Traitement d'Air (CTA) ;
- e) La révision totale des pompes de circulation d'eau des circuits ;
- f) La révision totale des batteries d'air des CTA ;
- g) La formation du personnel d'exploitation à la maintenance des équipements installés ;
- h) L'assistance technique des équipementiers pour les essais, tests et mise en service des appareils installés.

### Article 27 : Délai d'exécution de la lettre-commande (CCAG Article 20)

27.1. Le délai d'exécution des prestations objet de la présente du marché est de **cinq (05) mois** dont **quatre (04) mois** pour la durée des travaux et **un (01) mois** pour l'élaboration du rapport final.

27.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

### Article 28 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG Article complété)

28.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, au frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

28.2 Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### Article 29 : Obligations du prestataire (CCAG Article complété)

29.1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

29.2. Pendant la durée de la lettre-commande, le prestataire ne s'engage pas directement ou

indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

29.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou la lettre-commande.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

29.4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution de la lettre-commande.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution de la lettre-commande ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

29.5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

29.6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée de la lettre-commande, et à son issue pendant quatre (04) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

29.7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

29.8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

### **Article 30 : Assurances (CCAG Article complété)**

Dans un délai de (15) quinze jours à compter de la notification de la lettre-commande, et avant tout démarrage des prestations, le prestataire devra fournir la police d'assurance suivante :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise.

### **Article 31 : Programme d'exécution (CCAG complété)**

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le prestataire soumettra, en dix (10) exemplaires, à l'approbation du Chef de service du marché après avis de l'Ingénieur du marché, le plan d'actions du prestataire contenant entre autres le descriptif de la méthodologie qui sera déployé pour l'atteinte des objectifs selon la consistance des prestations, le calendrier d'intervention des experts à temps partiel selon les exigences et les priorités du CCAP, TDR et CCTP de la présente lettre-commande et du marché des travaux. Il joindra également en annexe de son plan d'actions, les curricula de l'ensemble du personnel d'encadrement (Experts à temps partiel + Personnel du suivi permanent) et les copies des diplômes dudit personnel. Ainsi que le projet d'exécution comprenant :

- L'étude pour la réalisation et l'installation du groupe de climatisation eau glacée ;
- La méthodologie, le personnel, le matériel, le calendrier d'approvisionnement, les fiches techniques, le planning de travail, le projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ), le Plan de Gestion Environnemental et les différents plans.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait jugée insuffisante.

**N.B :** le prestataire reste engagé aux délais contractuels de validation des différents documents techniques se trouvant dans son marché et celui du marché des travaux dont il a la charge d'assurer le suivi, le contrôle et la surveillance. Il ne saurait arguer quelques raisons que ce soit sous prétexte que ceux-ci ne sont pas libellés ou mentionné dans son contrat pour se soustraire à ces obligations selon les dispositions du Manuel de procédure des marchés de ADC S.A et autres documents de la profession rattachés à sa mission.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans le délai requis par chaque phase à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Prestataire disposera alors d'un temps raisonnable qui sera fixé par le Chef de Service du Marché pour présenter un nouveau projet.

Le Chef de Service du Marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques Les délais d'approbation du plan d'actions ne sont pas suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité du Prestataire. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du plan d'actions, (Programme d'exécution) ne seront ni constatées ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Prestataire tiendra constamment à jour, un planning qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du Plan d'Actions par le Chef de Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

### **Article 32 : Agrément du personnel (Article complété)**

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

### **Article 33 : Sous-traitance (CCAG Article 27)**

La part des prestations à sous-traiter est au maximum de vingt pour cent (20%) du marché de base et de ses avenants.

## CHAPITRE IV : DE LA RECETTE

### Article 34 : Commission de suivi et de recette technique (CCAG Article 36)

La commission de suivi et de recette technique sera mise en place après le dépôt du premier rapport mensuel de la Maîtrise d'œuvre.

Lors de la transmission de (des) rapport(s), le prestataire adresse au Maître d'Ouvrage une demande écrite avec copie à l'ingénieur du Marché et au Chef de Service du Marché, pour la recette technique dudit rapport qui sera examiné et évalué par la Commission de suivi et de recette technique.

L'examen du rapport portera sur :

1. L'appréciation du rapport, conformément aux exigences de l'article 19 du CCAP ;
2. L'appréciation du rapport, conformément aux attendus de la mission de MOE, clairement détaillée dans les TDR du présent marché ;
3. L'appréciation du rapport, suivant la grille d'évaluation ci-dessous, pour évaluer la performance mensuelle du MOE dans l'exécution de sa mission et conformément aux attendus des TDR du présent marché.

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- |  |                     |
|--|---------------------|
| 1. <i>Le Maître d'Ouvrage ou son représentant</i>                      | <i>Président</i> ;  |
| 2. <i>Le Chef de Service du Marché</i>                                 | <i>Membre</i> ;     |
| 3. <i>Le Directeur de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen</i> | <i>Membre</i> ;     |
| 4. <i>Chef de Département de la Maintenance Opérationnelle</i>         | <i>Membre</i> ;     |
| 5. <i>Toute autre personne invitée par le Maître d'Ouvrage</i>         | <i>Membre</i> ;     |
| 6. <i>L'Ingénieur du Marché</i>  | <i>Rapporteur</i> . |

La Commission de Suivi et de recette technique est mise en place avant la réception du Premier livrable du prestataire, et les membres de la commission sont convoqués par le Chef de Service du Marché au moins dix (10) jours avant la date de tenue d'une session pour statuer sur les différents livrables :

1. Selon les dispositions du Marché et du Manuel de Procédures des Marchés de ADC S.A,
2. Selon les critères de la grille d'évaluation définie ci-dessus,
3. Selon les exigences des TDR du Marché.

La Commission de suivi et de recette technique fera un procès-verbal suivant les livrables attendu des activités de chaque phase. Les livrable seront examinés également sur la base des rapports techniques produit à chaque fois par l'Ingénieur du Marché tout en donnant une appréciation sur les prestations, si elles sont la contrepartie équivalente des attendus du CCAP, des TDR, du Bordereau des Prix Unitaires et du Cadre du devis quantitatif et estimatif du Marché.

### Article 35 : Recette des prestations (CCAG article 36)

Le prestataire demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché, la réception du rapport final par la Commission de recette des prestations, en y annexant l'ensemble des Procès-verbaux de la Commission de suivi et de recette technique à sa demande.

La Commission de recette des prestations sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- |  |                     |
|--|---------------------|
| 1. <i>Le Maître d'Ouvrage ou son représentant</i>                      | <i>Président</i> ;  |
| 2. <i>Le Chef de Service du Marché</i>                                 | <i>Membre</i> ;     |
| 3. <i>Le Directeur de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen</i> | <i>Membre</i> ;     |
| 4. <i>Chef de Département de la Maintenance Opérationnelle</i>         | <i>Membre</i> ;     |
| 5. <i>Toute autre personne invitée par le Maître d'Ouvrage</i>         | <i>Membre</i> ;     |
| 6. <i>L'Ingénieur du Marché</i>  | <i>Rapporteur</i> . |

Le prestataire est convoqué à la réception au moins sept (07) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la recette des prestations s'il y a lieu.

La réception ne pourra être prononcée qu'après la réception du marché des travaux et la remise du rapport final de la mission.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 36 : Résiliation de la lettre-commande (CCAG Article 42)**

La lettre-commande peut être résiliée comme prévu aux articles 114 à 116 du Manuel de Procédures des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA adopté par Résolution N° 002-89<sup>ème</sup> du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes, et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans l'exécution des prestations entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10 %) du montant de la lettre-commande ;
- Défaillance du prestataire.

### **Article 37 : Cas de force majeure (CCAG article 41)**

Les cas de force majeure s'étendent aux effets de forces naturelles que le prestataire ne pouvait, raisonnablement prévoir ni éviter et aux circonstances susceptibles de dégager sa responsabilité.

En cas de force majeure, le prestataire ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti, par écrit, le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du quinzième jour qui succède à l'événement. Il appartient au Chef Service du Marché d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le prestataire.

### **Article 38 : Différends et litiges (CCAG article 48)**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### **Article 39 : Edition et diffusion de la lettre-commande (CCAG complété)**

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre-commande seront édités par les soins du prestataire et remis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

### **Article 40 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande (CCAG complété)**

La présente lettre-commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au prestataire.

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
N° 18 /AONO/ADC/CIPMI/2023 DU 17 / 05 /2023

**MAITRISE D'ŒUVRE DU RENOUVELLEMENT DE DEUX GROUPES DE  
CLIMATISATION A L'AEROGARE PASSAGERS DE L'AEROPORT  
INTERNATIONAL DE YAOUNDE-NSIMALEN.**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A**  
Exercice 2023, Ligne 23800201.

**PIECE N° 8 : MODELE DE MARCHE**

Lettre-commande N° ..... /LC/ADC/CIPM/2023

Passée après Appel d'Offres National Ouvert

**TITULAIRE :** .....

B.P. : ..... Tél et Fax : .....

N° R.C.....

N° Contribuable : .....

**OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RENOUVELLEMENT DE DEUX (02) GROUPES DE CLIMATISATION A L'AEROGARE PASSAGERS DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE-NSIMALEN.**

**LIEU :**

**DELAI D'EXECUTION :** ..... Mois

**MONTANT :**

HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
TTC	
AIR (2,2%)	
NAP	

**FINANCEMENT :** SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION :** BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
EXERCICE 2023, LIGNE 23800201.

SOUSCRITE, le.....  
SIGNEE, le .....

NOTIFIEE, le.....

ENREGISTREE, le.....

**Entre** : La Société Aéroports Du Cameroun S.A., NIU M 109400000449K, RC95F0018  
Siège social Yaoundé, BP 13615, représentée par son Directeur Général, ci-après désigné  
« Le Maître d’Ouvrage »

**D'une part,**

**Et**

**La société \_\_\_\_\_**

B.P: \_\_\_\_\_ Tel: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N° R.C: \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

**Représentée par son Gérant et dénommée ci-après « le Prestataire »**

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**TITRE II : Termes De Référence (TDR)**

**TITRE III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**

**TITRE IV : Détail ou Devis Estimatif**

Page ..... et dernière de la Lettre-Commande N° ...../LC/ADC/CIPM/2023 passée après Appel d'Offres National Ouvert avec la société..... pour la maîtrise d'œuvre du renouvellement de deux groupes de climatisation à l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen.

**TITULAIRE :**

**DELAI D'EXECUTION :** .....mois

**MONTANT DU MARCHE :**

HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
TTC	
AIR (2,2%)	
NAP	

**Lu et accepté par le prestataire**

Yaoundé, le .....

**Nom et Prénoms du responsable**

**Signé par le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A.  
Maître d'Ouvrage**

Yaoundé, le .....

**Thomas OWONA ASSOUMOU.**

**Enregistrement**



## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 18 /AONO/ADC/CIPM/2023 DU 17 / 05 /2023

**MAITRISE D'ŒUVRE DU RENOUVELLEMENT DE DEUX GROUPES DE  
CLIMATISATION A L'AEROGARE PASSAGERS DE L'AEROPORT  
INTERNATIONAL DE YAOUNDE-NSIMALEN.**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A**  
Exercice 2023, Ligne 23800201.

**PIECE N° 9 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER**

## **Table des modèles**

Annexe n° 1 : Modèle de soumissionner

Annexe n°2 : Modèle de déclaration de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> ..... dont le siège social est à ..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres N° .... /AONO/ADC/CIPM/2023 du .... /.... /2023 pour la maîtrise d'œuvre du renouvellement de deux groupes de climatisation à l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à :
- ..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de Soixante (60) jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : ..... en chiffres et en lettres]

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant créditer le compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque

..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....  
Signature de .....

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de<sup>(9)</sup> .....

## **Annexe n° 2 : Modèle de déclaration de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes.**

Je soussigné(e) Mr/Mme<sup>1</sup> .....

Directeur Général/Gérant de<sup>2</sup> .....RC N°.....

Carte de contribuable N° .....Tél : .....Email : .....

Déclare sur l'honneur qu'à la date de signature ci-dessous, notre Entreprise non seulement n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, ne figure pas sur la liste des Entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

La présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à ..... Le.....

(1) Nom, Prénom

(2) Raison sociale

Signature, nom et cachet du prestataire

## Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun, BP 13615 Yaoundé, « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le prestataire .....ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour la maîtrise d’œuvre du renouvellement de deux groupes de climatisation a l’Aérogare passagers de l’Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen.

ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire d’un montant de **six cent mille (600 000) francs CFA** [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de **six cent mille (600 000) francs CFA**, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ....., le .....  
*signature de la banque*

## Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Monsieur le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que .....

[nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné

« le prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », pour la maîtrise d'œuvre du renouvellement de deux groupes de climatisation à l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le prestataire remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à **trois pour cent (3 %) du montant de la tranche** du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au prestataire ce cautionnement,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par .....  
[noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de **huit (08) semaines**, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement, ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... *en chiffres et en lettres*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au prestataire, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception du rapport final des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le ..... [signature de la banque]

## Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage

BP 13615 Yaoundé

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché .....

..... du ..... relativif à la maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de deux groupes de climatisation à l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché

..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à ..... , le .....

[signature de la banque]



## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 17 /AONO/ADC/CIPM/2023 DU 17 / 05 /2023

**MAITRISE D'ŒUVRE DU RENOUVELLEMENT DE DEUX GROUPES DE  
CLIMATISATION A L'AEROGARE PASSAGERS DE L'AEROPORT  
INTERNATIONAL DE YAOUNDE-NSIMALEN.**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A  
Exercice 2023, Ligne 23800201.**

**PIECE N° 10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET  
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES  
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

## **Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.**

Cette liste est disponible à l'ARMP.

### **I- BANQUES :**

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), BP 34 692 Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP 2 933 Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP 12 692 Yaoundé ;
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP 660 Douala ;
6. Banque Internationale pour le Commerce, l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1 925 Douala ;
7. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), BP 4 571 Douala;
8. Commercial Bank-Cameroon (CBC), BP 4 004 Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP 6 578 Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala;
11. National Financial Credit-Bank, (NFC-Bank), BP 6 578 Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP 300 Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4 042 Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1 784 Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), BP 15 569 Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), BP 2 088 Douala.

### **II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

1. Activa Assurances, BP 12 970 Douala ;
2. Area Assurances, BP 15 584 Douala;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP 3 073 Douala ;
4. Chanas Assurances SA, BP 109 Douala ;
5. CPA SA, BP 54 Douala ;
6. Nsia Assurances S.A, BP 2 759 Douala ;
7. Pro Assur SA, BP 5 963 Douala ;
8. Prudential Beneficial General Insurance SA, BP 2 328 Douala;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12 230 Douala ;
10. SAAR SA, BP 1 011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A, BP 11 315 Douala ;
12. Zenithe Insurance S.A, BP 1 540 Douala.